

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GALEY
Séance du vendredi 20 mars 2026**

Membres en exercice : 12**Présents : 9****Représentés : 1****Absents : 0****Votants : 10****Pour : 10****Contre : 0****Abstentions : 0**

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Geneviève BARAT (FILLOLA).

Présents : Max LAFFORGUE, Bernadette THULLIEZ, Philippe SANCHEZ, Sébastien ARNAUD, Françoise RIBET (CALVET), Pierre GOUAZE, Geneviève BARAT (FILLOLA), David PUJOL, Dominique OUSSET

Représentés: Gisèle RIBET représentée par Françoise RIBET (CALVET)

Absents:

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, David PUJOL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération procédant à l'élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

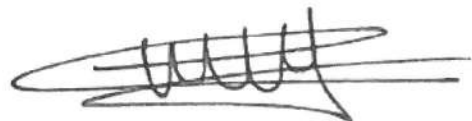
- Bernadette THULLIEZ, 10 (dix) voix

Bernadette THULLIEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe au maire.

Le Maire, Max LAFFORGUE



Le secrétaire de séance, David PUJOL



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de reception de l'AR: 24/03/2026
009-210901294-DE_2026_003-DE
A G E D I